

**COMMUNE DE  
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11  
[mairie@wittisheim.fr](mailto:mairie@wittisheim.fr)



**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION  
DE CIRCULATION EN CAS DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

**Le Maire de la Commune de Wittisheim**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée le 14 décembre 2023 par le Syndicat Des Eaux Alsace Moselle (SDEA), avec siège 4 rue d'Espagne à BENFELD (67230) ;

Considérant les travaux d'entretien ou les interventions urgentes (rupture de conduite...) que le SDEA peut être amené à faire sur le réseau d'assainissement de Wittisheim ;

Considérant que ce type d'interventions nécessite les mêmes prescriptions tout au long de l'année ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 26 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, en cas de travaux d'entretien ou d'intervention urgente sur le territoire de la commune de WITTISHEIM (67820), le SDEA pourra :

- interdire le stationnement et le dépassement,
- limiter la vitesse à 30 km/h,
- installer une circulation alternée et rétrécir la chaussée.

**Article 2 :** Une circulation piétonne sécurisée devra être mise en place au droit de la zone de travaux.

**Article 3 :** La signalisation de restriction et de protection du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle est à la charge et sous la responsabilité du SDEA en charge des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : [cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Brigade verte : [contact@brigade-verte.fr](mailto:contact@brigade-verte.fr)
- CeA – Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat : [cei.selestat@alsace.eu](mailto:cei.selestat@alsace.eu)
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : [christophe.kempf@gmail.com](mailto:christophe.kempf@gmail.com) et [kosakmichael@gmail.com](mailto:kosakmichael@gmail.com)
- SIS du Bas-Rhin : [arretes.sdis@sis67.alsace](mailto:arretes.sdis@sis67.alsace) et [celine.sala@sis67.alsace](mailto:celine.sala@sis67.alsace)
- SDEA : [morgane.schmeltz@sdea.fr](mailto:morgane.schmeltz@sdea.fr)
- Affichage et archivage en Mairie : [www.wittisheim.fr](http://www.wittisheim.fr)

Fait à Wittisheim, le 25 janvier 2024.

Le Maire,

